



## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Membres en exercice : 15 | Date de convocation : 04 novembre 2024 |
| Membres présents : 09    | Date de l'affichage : 04 novembre 2024 |

L'an Deux Mille Vingt-quatre le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

**Étaient présents** : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Eric LANLLIER, Laurence AUGIER, Françoise BEZIER, Véronique LELIEVRE, Valérie DUVAL, Loïc PIERRE-BOITARD.

**Absents excusés** : Denis LEVIONNOIS a donné pouvoir à Patrick LERMINE, Bertrand LARSONNEUR

**Absents** : Thierry BOUCHÉ, Rachel FILLIATRE, Alain GAUTIER,

**Secrétaire de séance** : Françoise BEZIER

Avant de débiter la réunion, les gendarmes Thomas GADRAN et Jean DAUFRESNE se sont présenter aux membres du conseil municipal. Ils sont les nouveaux correspondants pour la commune.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2024
- Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha au SDEC Energie
- Rapport triennal de l'artificialisation des sols
- Adressage : révision rue des dentelières
- Participation financière à l'enquête publique pour le zonage pluvial
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Proposition d'une nouvelle gouvernance de l'animation jeunesse par le bureau de l'AJC
- Proposition de mise en place d'une étude surveillée à compter de janvier 2025 à soumettre aux parents d'élèves
- Assainissement : rapport RPQS
- Communauté de commune Cœur de Nacre : rapport d'activité
- Informations et questions diverses :
  - Piste cyclable Cresserons/Lion sur mer
  - Point travaux

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame / Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

**OBJET : RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

**OBJET : ADRESSAGE : REVISION RUE DES DENTELIERES**

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

VU la délibération n° 2023-002 attribuant le nom des rues du lotissement « La Delle du Bellas »

VU les permis de construire PC 014 197 R0007, autorisant 8 maisons au lieu de 6 initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les numérations supplémentaires de la rue des dentelières (liste en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| N°Rue | Nom de la Rue       | N°Lot | Observation |
|-------|---------------------|-------|-------------|
| 1     | Rue des Dentelières | G     | Tranche 2   |
| 2     | Rue des Dentelières | H     | Tranche 2   |
| 2bis  | Rue des Dentelières | H     | Tranche 2   |
| 3     | Rue des Dentelières | G     | Tranche 2   |
| 4     | Rue des Dentelières | H     | Tranche 2   |
| 5     | Rue des Dentelières | G     | Tranche 2   |
| 6     | Rue des Dentelières | H     | Tranche 2   |
| 7     | Rue des Dentelières | 61    | Tranche 2   |
| 8     | Rue des Dentelières | I     | Tranche 2   |
| 8bis  | Rue des Dentelières | I     | Tranche 2   |
| 9     | Rue des Dentelières | 60    | Tranche 2   |
| 10    | Rue des Dentelières | I     | Tranche 2   |
| 11    | Rue des Dentelières | 59    | Tranche 2   |
| 12    | Rue des Dentelières | I     | Tranche 2   |

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE PLUVIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération N° CM 2023-18 en date du 15 juin 2023, autorisant le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'enquête publique du plan de zonage pluvial à la commune de Douvres la Délivrande, représentée par son maire.

La délégation permettait l'organisation et la conduite de l'enquête publique pour l'ensemble des communes appartenant au Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Le projet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné.

Les frais afférents à l'enquête publique doivent être répartis proportionnellement entre chaque commune et remboursés à la commune de Douvres la Délivrande qui les a avancés. Le montant cumulé entre la publication et l'indemnité du commissaire enquêteur est de 548,96 € TTC par commune.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de modalités de remboursement des coûts afférents à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

**AUTORISE** à procéder au mandatement de la somme de 548,96 € TTC au profit de la commune de Douvres la Délivrande.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS  
D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

Madame CAUMONT informe le conseil municipal que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble », le projet pédagogique « laboratoire d'anglais » de l'école primaire a été retenu par l'Académie de Normandie. Elle expose le détail du budget de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le projet pédagogique « Laboratoire d'anglais » présenté par l'Ecole primaire CRESSERONS relevant de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 21/06/2024 présidée par la Rectrice de l'Académie de Normandie et présentée en annexe à la présente convention ;

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'état et la commune ;

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet de l'école primaire de Cresserons,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter lesdits financements.

**OBJET : NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA MAISON DES JEUNES DE  
CRESSERONS**

Depuis plusieurs années, l'animation de la MJ était assurée par un prestataire extérieur Les Francas du Calvados. La convention qui les lie arrive à son terme fin 2024. L'association des jeunes de Cresserons ainsi que l'association des Francas du Calvados souhaitent mettre un terme à leur partenariat ; divergences de fonctionnement.

Afin de permettre le maintien des activités et l'accompagnement proposés aux jeunes de Cresserons, l'association des Jeunes de Cresserons, Hervé Pottier suggère de prendre en charge le poste de Directeur – animateur de Guillaume CHISTEL avec le soutien d'un prestataire extérieur concernant la gestion comptable des salaires.

Au titre du maintien et de l'accompagnement de sa politique jeunesse, la collectivité participerait par le biais d'une subvention.

Pour ce faire, un projet nous a été transmis par Guillaume CHISTEL, lequel fait l'objet, actuellement, d'échanges entre les parties.

A l'issue de ceux-ci un projet définitif sera présenté au conseil municipal du 18 décembre prochain pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**OBJET : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE A  
COMPTER DE JANVIER 2025**

Madame CAUMONT explique que cette année, une enseignante s'est portée volontaire pour tenir une étude surveillée le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h45 pour les élèves du CE1 au CM2, du 06 janvier au 26 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter 1 vacataire, professeur des écoles, pour effectuer un service d'étude surveillée pour la période du 06 janvier au 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'étude surveillée à charge des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'une étude surveillée à compter du 06 janvier jusqu'au 26 juin 2025, au rythme de deux séances d'une heure par semaine ;
- **d'autoriser** le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale pour assurer l'étude surveillée après le temps scolaire,
- **de fixer** la rémunération sur la base d'une indemnité horaire fixée à 20,00 € brut.
- **de fixer** le tarif à 3.00 € de l'heure facturé aux familles sur la base des séances suivies ou non d'un mois.

**OBJET : ASSAINISSEMENT : RAPPORT RPQS**

Monsieur LANLLIER présente la synthèse du rapport annuel du prix et de la qualité de service de l'assainissement collectif 2023. Il en ressort une évolution pérenne, satisfaisante, une augmentation du nombre d'habitants desservis ainsi qu'une baisse des impayés.

Madame LELIEVRE fait part des problèmes de surpression au sein de son habitation (7 bars au lieu de 3 bars en moyenne). Mr Lermine et Mr Lanllier vont se rapprocher du syndicat.

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : RAPPORT 2023**

- Monsieur LERMINE présente le rapport 2023 et informe les membres du conseil municipal concernant la liquidation de l'entreprise Batimétal à Douvres. Des solutions ont été cherchées pour une meilleure issue, sans succès puisque la liquidation judiciaire a été actée le 13 novembre dernier.
- La commission risques et inondations ont adopté le budget et la programmation des travaux pour la partie plumetot/cresserons plafonnée à hauteur de 200.000,00 € par an de 2025 à 2027 avec une supposition de subvention de 50 % à chaque phase de travaux.

**OBJET : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Piste cyclable :**

Depuis la réunion du 11 octobre dernier, Mr LERMINE et Mr LANLLIER ont été reçu à la mairie de Lion-sur-Mer pour le projet de la piste cyclable. Deux scénarios sont envisagés et la réflexion sur l'acquisition foncière d'une largeur de 7 mètres avec une haie séparatrice avec la route est en cours. L'objectif de réalisation serait 2025 pour l'acquisition foncière et 2026 pour les travaux.

**Point travaux :**

RD 35 : Suite aux travaux réalisés fin septembre dernier sur la RD 35, allant de la route de la Délivrande jusqu'à l'entrée de la ZA, route d'Hermanville, Véronique LELIEVRE s'interroge sur l'absence du marquage au sol. Il lui est répondu que l'ARD ayant pris beaucoup de retard dans la réalisation de travaux sur d'autres communes, conjugué à une météo perturbée, elle prévoit d'intervenir sous 15 jours, soit fin novembre prochain. De plus, Mr LANLLIER précise que le marquage au sol pour le nouveau passage surélevé est à notre charge.

**D'autres travaux sont terminés :**

PPMS : un accès sécurisé aux écoles avec ouverture à distance ainsi que la pose des alarmes intrusions.

VIDEOSURVEILLANCE : l'alimentation du mat à l'entrée est en cours.

MATERIEL ACQUIS : désherbeuse mécanique, rouleau pour le terrain de foot.

VOIRIE : des plaques de rue ont été dérobées et seront remplacées ainsi que les nouveaux numéros d'habitation suite à l'adressage obligatoire.

BATIMENTS : une fuite à l'école a été détectée, l'entreprise Pesnelle est intervenue. Des devis sont en cours pour l'intégralité de la toiture et un démoussage.

MARCHE DE NOEL : Trois nouvelles banderoles ont été achetées et installées, comme par le passé au droit du mur de la mairie, à l'entrée de la commune coté Douvres et au rond-point du nouveau monde.

**Prolifération de rats sur la commune :**

Madame LELIEVRE s'interroge sur la présence de rats à Plumetot et à Cresserons. En effet, depuis maintenant deux ans, la présence des rats sur la commune est loin d'être satisfaisante.

Différentes hypothèses sont avancées : l'utilisation massive de composts et une migration certaine de ceux-ci de la commune de Plumetot vers Cresserons.

Anne LY informe l'assemblée que le plan de dératisation mis en place sur la commune comprend depuis 2 ans :

- La rue de Caen, au niveau de l'impasse de la Haie Pendue, de l'impasse du chemin Vert, de la Boulangerie et du café des Sports.
- 2 postes rue Neuve
- Secteur du Clos du four : 8 postes installés.

Une nouvelle campagne est prévue prochainement rue des Lys, rue de la Charrière et allée des Ormes. Il est toutefois noté l'importance pour la commune de Plumetot d'intervenir également dans ce sens. Et de rappeler que chaque habitant veille à effectuer les traitements nécessaires sur leur terrain.

Concernant la commune de Plumetot, nous lui donnerons le nom du prestataire.

La séance est levée à 21h30

Françoise BEZIER  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Françoise Bezier, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Patrick LERMINE  
Maire

A blue ink signature of Patrick Lermine, featuring a stylized 'P' and 'L' followed by a horizontal line.